

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

25 mars 2010

### SOMMAIRE

<b>Aerium IV Properties S.à r.l.</b> .....	<b>30576</b>	<b>Hopedale Investments S.à r.l.</b> .....	<b>30540</b>
<b>Akwaba Inc S.à r.l.</b> .....	<b>30565</b>	<b>June S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>30557</b>
<b>Aloha, s.à r.l.</b> .....	<b>30564</b>	<b>Mangousta Yachting Charter S.A.</b> .....	<b>30571</b>
<b>Ancienne Maison Nilles S.A.</b> .....	<b>30543</b>	<b>M.E. Maintenance &amp; Parts S.A.</b> .....	<b>30543</b>
<b>Arello S.A., société de gestion de patrimoine familial</b> .....	<b>30563</b>	<b>MLAM 3</b> .....	<b>30554</b>
<b>Assurances Liberty Sàrl</b> .....	<b>30545</b>	<b>MLAM 4</b> .....	<b>30560</b>
<b>ATHOS Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30541</b>	<b>MLAM 5</b> .....	<b>30565</b>
<b>ATHOS Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30541</b>	<b>Möbel O. Müller S.à r.l.</b> .....	<b>30555</b>
<b>AV Chartering SA</b> .....	<b>30571</b>	<b>Moody's Investors Service Cyprus Limited, Succursale Luxembourgeoise</b> .....	<b>30554</b>
<b>B &amp; B Venture S.A.</b> .....	<b>30547</b>	<b>Multimaxx Consult S.à r.l.</b> .....	<b>30543</b>
<b>Bio-Orthesy S.A.</b> .....	<b>30572</b>	<b>Parmeria</b> .....	<b>30544</b>
<b>Borea Properties S.A.</b> .....	<b>30561</b>	<b>Pavix S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>30561</b>
<b>Café du Coin s.à r.l.</b> .....	<b>30542</b>	<b>Pleimount Participations Holding S.A.</b> ...	<b>30558</b>
<b>Cameron (Luxembourg) Sàrl</b> .....	<b>30570</b>	<b>Pleimount S.A., SPF</b> .....	<b>30558</b>
<b>Capinvest S.à r.l.</b> .....	<b>30541</b>	<b>Railbaron S.A. Holding</b> .....	<b>30563</b>
<b>Christiaan Huygens S.à r.l.</b> .....	<b>30562</b>	<b>Railbaron S.A., S.P.F.</b> .....	<b>30563</b>
<b>Clemalux S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>30560</b>	<b>Rodi S.A.</b> .....	<b>30558</b>
<b>CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l.</b> .....	<b>30541</b>	<b>Salon Malou S.à r.l.</b> .....	<b>30570</b>
<b>CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.</b> .....	<b>30541</b>	<b>SRD Steel &amp; Pipe S.A.</b> .....	<b>30558</b>
<b>Delfzijl S.A.</b> .....	<b>30562</b>	<b>Syscom S.A.</b> .....	<b>30558</b>
<b>Energy S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>30561</b>	<b>Taro S.A.</b> .....	<b>30530</b>
<b>European Consent AG</b> .....	<b>30572</b>	<b>The MC Russian Market Fund</b> .....	<b>30547</b>
<b>Ford Export Services, Luxembourg</b> .....	<b>30564</b>	<b>Turk Real Estate Management S.à r.l.</b> ....	<b>30554</b>
<b>GALASSI Marco &amp; Fils s.à r.l.</b> .....	<b>30542</b>	<b>Vipax S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>30555</b>
<b>General Technic S.à r.l.</b> .....	<b>30547</b>	<b>Vry SA</b> .....	<b>30543</b>
<b>Grange Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30542</b>	<b>W2007/W2008 Ourse Holding B S.à r.l.</b> ..	<b>30544</b>
<b>Hauts de Neuville S.A.</b> .....	<b>30549</b>	<b>Warburg Pincus S.à r.l.</b> .....	<b>30549</b>
<b>Haystacks Investments S. à r.l.</b> .....	<b>30540</b>	<b>Webtel International S.A.</b> .....	<b>30562</b>
<b>HCC Holding S.A.</b> .....	<b>30571</b>	<b>Whitehall French RE 12 S.à r.l.</b> .....	<b>30544</b>
<b>Him-Racing-Kart S.à r.l.</b> .....	<b>30542</b>	<b>WP IX LuxCo II S.à r.l.</b> .....	<b>30540</b>

**Taro S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.933.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "TARO S.A.", a société anonyme holding, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (the "Company"), incorporated by deed dated on 24 of November 1992, published in Memorial C number 46, page 2 199 of 1<sup>st</sup> of February 1993.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address 5, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address 5, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 450 (four hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Presentation of the draft terms of division of the Company

2) Acknowledgement of the compliance with the formalities provided by article 295 (1) (a) and (b), waiver in accordance with article 296 of articles 293 and 295 (1) c) and d) and acknowledgement that articles 294 and 295 regarding to the expert report are not applicable pursuant to article 307 (5) of Company law.

3) Approval of the draft terms of division and decision to carry out the division by the approval of the incorporation of one new company and of its articles of association in the form published in the Mémorial C n° 2 273, page n° 109 087 of 20 November 2009. Based on the report of the independent expert provided for by article 26-1 of Company law, Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., Société à responsabilité limitée, with registered office 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, approval of the allocation and of the terms of the issue of the new shares in accordance with the proposal of the draft terms of division and approval of the allocation of the Company's assets and liabilities to the one new company which will be incorporated in accordance with the provisions of the draft terms of division.

4) Acknowledgement of the realisation of the division.

The general meeting declares having knowledge of the draft terms of division of the Company, without dissolution, but with incorporation of one new limited liability company under Luxembourg laws (the "new company"), namely "Fero S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")".

Pursuant to the provisions of articles 288 and 307 of Company law as amended, the division of the Company will be carried out by the transfer, without dissolution of the Company, of part of its assets and liabilities to the one new company in accordance with the principles and terms of allocation provided for in the draft terms of division dated 9<sup>th</sup> November 2009.

The general meeting acknowledges that said draft terms of division having been signed by the board of directors of the Company on 9<sup>th</sup> November 2009 and have been published in the Mémorial C n° 2 273, page n° 109 087 on 20<sup>th</sup> November 2009, in accordance with article 307 referring to article 290 of the Company law as amended.

After deliberation, the meeting unanimously approves the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides, pursuant to article 296 of the Company law, to waive the application of articles 293 and 295 (1) c) and d) of such law. The meeting further acknowledges, to the extent required that pursuant to article 307 (5) of the Company law, articles 294 and 295 of the Company law concerning the expert's report are not applicable.

Based on a declaration certifying the deposit of the documents at the registered office of the Company, the meeting declares that the Company has complied with all its information obligations provided for by article 295 (1) a) and b) of the Company law.

The said declaration after having been signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be submitted together with the deed to the registration formalities.

*Second resolution*

In accordance with article 307 (3) of the Company law the meeting approves the draft terms of division published in Mémorial C n° 2 273, page n°109 087 of 20<sup>th</sup> November 2009 in all its provisions and in its entirety, without exception nor reservation, and decides to carry out the division of the Company, without dissolution, and by incorporation of one new company.

From an accounting point of view, the operations of the Company will be treated, as from 30<sup>th</sup> September 2009 onwards, as having been carried out solely on behalf of the new company resulting from the division in accordance with the allocation of the assets and liabilities to the Company and the one new company as provided in the draft terms of division.

In accordance with net asset value of the Company and based on the assets and liabilities concerned by the division, one share in the share capital of the Company entitles its holder to receive 414 (four hundred fourteen) shares in the share capital of the New Company, with the total and global share premium of USD 223 (two hundred and twenty-three US dollars).

The new shares shall carry the right to participate in any distribution of profits of the new company as from its incorporation.

As a result of the foregoing, the meeting requires the undersigned notary to state the articles of incorporation of the new company.

**Articles of Association of  
FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")**

**Name, Duration, Registered Office, Purpose**

**Art. 1.** There is hereby formed under the name "FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")" under the form of a "société anonyme", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and more particularly by the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as modified and by the law of 11 May 2007 relative to the private asset management company ("SPF") and by the present articles of association.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the meaning of sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

**Art. 4.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Corporate Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at USD 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred US Dollars), represented by 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed either by the chairman of the board of directors or by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to

be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

### Shareholders' Meetings

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of March at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or video-conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

### Business Year, Allocation of Profits

**Art. 13.** The Company's business year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable Law

**Art. 16.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts, and also to the provisions of the law of May 11, 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

### *Transitory provisions*

The first accounting year will begin on the day of the incorporation and will end on December 31, 2010.

The first annual general meeting of shareholders will be held on March 10, 2011.

The first directors and statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders immediately following the incorporation of the company.

### *Payment of the Capital and Title*

The subscribed capital of FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF") amounting to USD 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred US Dollars), represented by 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred) shares, with a nominal value of USD 1 (one US Dollar), is fully paid up by contribution of part of the assets and liabilities of Taro Holdings SA, prenamed, in accordance with the provisions of the draft terms of division which are estimated at 186,523 (one hundred eighty-six thousand five hundred and twenty-three US Dollars) out of which USD 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred US Dollars) are allocated to the share capital and the surplus USD 223 (two hundred and twenty-three US Dollars) representing a share premium.

The shares in the new company are allocated to the Company's shareholders proportionally to their participation in the Company's capital.

The contribution in kind in connection with the Company's division has been subject to a report of the Fiduciaire Patrick Sganzerla, with registered office 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, dated December 10, 2009, in accordance with the provisions of article 26-1 of the Company law, which concluded as follows:

#### *"Conclusion:*

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number of shares and accounting par value of the shares to be issued as consideration."

A copy of the report having been signed *ne varietur* by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be submitted to the registration formalities.

#### *Allocation of Shares*

The prementioned share capital represented by 186,300 (one hundred eighty-six thousand three hundred) shares of the company presently incorporated are allocated as follows:

1) Mrs Thais Racy . . . . .	185,886
2) Mr Luiz Olavo Batista . . . . .	414
Total shares . . . . .	186,300

#### *General Meeting of New Company*

The shareholders of the new company FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), representing the entire subscribed share capital, considering themselves duly convened, unanimously take the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors is fixed at one.

2. Are appointed directors:

- Mrs Thais Racy, director, with professional address at Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brasil

- Mrs Deyse Simão Racy, director, with professional address at Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brasil

- Mr João Barbuto, director, with professional address at Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brasil

- Mr Gérard Becquer, Chartered accountant, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

3. Is appointed statutory auditor: Eurofid S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. The directors and the statutory auditor's mandate will expire at the annual general meeting to be held in 2011.

5. The registered office of the company is fixed in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

#### *Evaluation of Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable amounts to approximately one thousand six hundred Euros (1,600.- EUR).

Nothing further being on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states on the request of the appearing parties that the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day at the beginning of this document.

The document having been read and explained to the meeting, members of the bureau of the meeting, all known by the undersigned notary by their surname, Christian name, civil status and residence, signed together with the undersigned notary the present original deed, no shareholder having asked to sign.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "TARO S.A.", société anonyme holding, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 41.933, constituée suivant acte reçu le 24 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 46, page 2 199 du 1<sup>er</sup> février 1993.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant au 5, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant au 5, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 450 (quatre cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Présentation du projet de scission de la Société

2) Constatation de l'accomplissement des formalités de l'article 295 (1) (a) et (b), renonciation en vertu de l'article 296 à l'application des articles 293, 295 (1) c) et d) et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Approbation du projet de scission et décision de réaliser la scission par l'approbation de la constitution d'une nouvelle société et de ses statuts tels que publiés dans le Mémorial C n° 2 273, page n° 109 087, du 20 novembre 2009.

Sur base du rapport de l'expert indépendant tel que prévu par l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la société à responsabilité limitée Fiduciaire Patrick Sganzerla, avec siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, approbation de la répartition et des conditions d'émission de nouvelles actions conformément aux propositions du projet de scission et approbation du transfert des éléments d'actif et de passif de la Société à la nouvelle société à constituer conformément aux dispositions du projet de scission.

4) Constatation de la réalisation de la scission

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société, sans dissolution, mais avec constitution d'une nouvelle société anonyme, régie par les lois luxembourgeoises (la "Société Nouvelle"), à savoir "FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")".

Conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, la scission de la Société sera opérée par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie de son patrimoine actif et passif à la Société Nouvelle selon les principes et les modalités de répartition prévus au projet de scission du 9 novembre 2009.

L'assemblée constate que ledit projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 9 novembre 2009 et a été publié au Mémorial C numéro 2 273, page n° 109 087 du 20 novembre 2009, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'assemblée, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, de renoncer à l'application des articles 293 et 295 (1) c) et d) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, qu'en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

L'assemblée, sur base d'une attestation certifiant du dépôt des pièces au siège de la Société, déclare qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 (1) (a) et (b) de la loi sur les sociétés commerciales.

Ladite attestation après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 2 273, page n° 109 087 du 20 novembre 2009 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société, sans dissolution, par la constitution d'une Société Nouvelle.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 30 septembre 2009, comme accomplies pour le compte exclusif de la Société Nouvelle issue de la scission selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à la Société Nouvelle conformément au projet de scission.

En conformité avec la valeur des actifs nets de la Société et sur base des éléments actifs et passifs visés par la scission, une action de la Société sera échangée contre 414 (quatre cent quatorze) actions de la Société Nouvelle avec paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à USD 223 (deux cent vingt trois US Dollars).

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux distributions du bénéfice dans la Société Nouvelle à partir de sa constitution.

Suite à ce qui précède, l'assemblée requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts de la Société Nouvelle.

## **Statuts de TARO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("S.P.F.")**

### **Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme (la "Société") sous la dénomination FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("S.P.F."), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée, et du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F."), et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une Société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de patrimoine familial ("S.P.F.").

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

### **Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 186.300 (cent quatre-vingt six mille trois cent US Dollars) représenté par 186.300 (cent quatre-vingt six mille trois cent) actions d'une valeur nominale de USD 1 (un US Dollar) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.



Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de son président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.").

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire se réunira le 10 mars 2011.

Les premiers administrateurs et le commissaire aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### *Paiement du Capital et Titre de Propriété*

Le capital souscrit de la société FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF") s'élevant à USD 186,300 (cent quatre-vingt six mille trois cent US Dollars), représenté par 186.300 (cent quatre-vingt six mille trois cent) actions d'une valeur nominale de USD 1 (un US Dollar), est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société TARO S.A., préqualifiée, conformément aux dispositions du projet de scission, évalué à USD 186.523 (cent quatre-vingt six mille cinq cent vingt trois US Dollars), dont USD 186.300 (cent quatre-vingt six mille trois cent US Dollars) sont affectés au capital social et le surplus USD 223 (deux cent vingt trois US Dollars) représentant une prime d'émission.

Les actions de la Société Nouvelle seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société a fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée Fiduciaire Patrick Sganzerla, avec siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg en date du 10 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales qui conclut:

#### *"Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun élément n'a retenu notre attention de manière à indiquer que la valeur de l'apport ne correspondrait pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Un exemplaire de ce rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Attribution des Actions*

Le capital susmentionné est représenté par 186.300 (cent quatre-vingt six mille trois cent) actions de la société pré-sentement constituée qui sont attribuées comme suit:

1) Madame Thais Racy . . . . .	185.886
2) Monsieur Luiz Olavo Batista . . . . .	414
Total shares . . . . .	186.300

#### *Assemblée générale des Actionnaires de FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")*

Les actionnaires de la Société Nouvelle FERO S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF") représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoquée, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Thais Racy, administrateur, résidant professionnellement au Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brésil

- Madame Deyse Simão Racy, administrateur, résidant professionnellement au Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brésil

- Monsieur João Barbuto, administrateur, résidant professionnellement au Rua Joaquim Floriano, 72, 10° andar, 04534-000 São Paulo, Brésil

- Monsieur Gérard Becquer, expert comptable, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société Eurofid S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de rassemblée générale statutaire qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, s'élève à environ mille six cents Euros (1.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56385. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010028699/551.

(100026163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010028434/13.

(100024828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Hopedale Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.070.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Hopedale Investments S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010028444/15.

(100024812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Haystacks Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.071.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Haystacks Investements S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010028442/15.

(100024813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 130.766.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l.  
Signatures

Référence de publication: 2010028877/11.

(100025562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 130.762.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.  
Signatures

Référence de publication: 2010028878/11.

(100025564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**ATHOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 115.775.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal  
Gérant

Référence de publication: 2010028879/11.

(100025571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**ATHOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 115.775.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal  
Gérant

Référence de publication: 2010028880/11.

(100025573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Capinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 90.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010028868/10.

(100025877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Grange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.002.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl  
32A, rue Meckenheck  
L-3321 BERCHEM  
Signature

Référence de publication: 2010028913/13.

(100026102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Him-Racing-Kart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.089.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl  
32A, rue Meckenheck  
L-3321 BERCHEM  
Signature

Référence de publication: 2010028914/13.

(100026101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Café du Coin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 47, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 21.469.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl  
32A, rue Meckenheck  
L-3321 BERCHEM  
Signature

Référence de publication: 2010028915/13.

(100026099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**GALASSI Marco & Fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4972 Dippach, 73, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 52.835.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl  
32A, rue Meckenheck  
L-3321 BERCHEM  
Signature

Référence de publication: 2010028916/13.

(100026098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Ancienne Maison Nilles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8369 Hivange, 11, rue de Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 94.848.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010028897/13.

(100025981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Multimaxx Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.431.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010028898/13.

(100025989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**M.E. Maintenance & Parts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.897.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010028899/13.

(100025992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Vry SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3337 Hellange, 13, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 85.488.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010028900/13.

(100025994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Whitehall French RE 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.922.225,93.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.808.

Constituée par -devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2008, acte publié au Mémorial C no 1485 du 16 Juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Whitehall French RE 12 S.à r.l.*

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010028931/15.

(100025614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**W2007/W2008 Ourse Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.892.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1506 du 18 Juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour W2007/W2008 Ourse Holding B S.à r.l.*

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010028929/15.

(100025606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Parmeria, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 décembre 2009 à 15.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Monsieur Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, pour une nouvelle période de un an.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur, Monsieur Joseph WINANDY, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig, pour une période de un an.

- L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, la société Fiduciaire H.R.T., 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg pour une nouvelle durée de un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Extrait sincère et conforme

PARMERIA

Signature/ Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010029173/21.

(100025496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.



**Assurances Liberty Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.357.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Carlos Alberto FERREIRA PAIVA, né Luxembourg, le premier décembre 1980, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2B rue Jean Engling.

2) Monsieur Mohamed Lamine BELKEIRI, né à Beni Messous/Bouzareah (Algérie), le 03 août 1982, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 8, Place de l'Exposition.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ASSURANCES LIBERTY SARL".

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations, mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

**Art. 7.** La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts arrêtés les comparants ont souscrit les cent (100) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Carlos Alberto FERREIRA PAIVA, prénommé .....	50 parts
2.- Monsieur Mohamed Lamine BELKEIRI, prénommé .....	50 parts
Total: cent .....	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 900,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège de la société est fixée au L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Alberto FERREIRA PAIVA, prénommé et Monsieur Mohamed Lamine BELKEIRI, prénommé.

La société est valablement engagée et représentée envers les tiers par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L. BELKEIRI, C.A. FERREIRA PAIVA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4341. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 02 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010029226/115.

(100026489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**The MC Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 21 octobre 2009*

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Urs BORER comme Administrateur de la Société

Certifié conforme et sincère

Pour THE MC RUSSIAN MARKET FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010028431/14.

(100025211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**B & B Venture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 56.700.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 22 janvier 2010 que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Mr. Steve Lang de son poste d'administrateur
2. L'Assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Thierry HELLERS, expert comptable demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg 1273 Luxembourg  
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010028435/19.

(100025003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**General Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 12.694.

—  
L'an deux mille dix, le treizième jour de janvier, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENERAL TECHNIC S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 44, rue des Bruyères, L-1274 Howald, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.694. La Société a été constituée le 5 février 1975 suivant un acte notarié de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 147, page 7009 de 1975 et

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Luxembourg, en date du 13 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1948, page 93467 du 6 octobre 2009 (la Société).

A comparu:

- Montfort S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 44, boulevard de Verdun, constituée par acte notarié du 18 mars 2009 reçu par le notaire instrumentant, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.369 et propriétaire de 500 parts sociales de la Société, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Marc-François Daubenfeld, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue Oster.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification des articles 12, 14 et 18 des statuts de la Société;
2. Nomination de M. Tom Kieffer, né le 30 novembre 1974 à Luxembourg, demeurant à L-5740 Filsdorf, 17, Uespelterwee, ingénieur diplômé, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;
3. Détermination du siège social de la Société;
4. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants. Les gérants ont tous les pouvoirs généralement quelconques pour effectuer les opérations qui sont en rapport avec les activités de la Société.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants."

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14.** Un gérant peut, à toute époque, se démettre de ses fonctions, mais à charge par lui d'avertir les associés par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance.

Un gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause (ad nutum), par décision d'une assemblée des associés."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 18.** L'excédent favorable constaté dans le bilan annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des investissements nécessaires et de tous comptes de provision et de prévision, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, les prélèvements nécessaires sont faits pour constituer la réserve légale.

Le surplus du bénéfice est à la disposition des associés qui en décideront sur la proposition du/des gérant(s).

Le(s) gérant(s) sont autorisés à procéder autant de fois qu'ils le jugent opportun, ou sur demande de tous les associés, et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le(s) gérant(s) ne peuvent prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date de réunion du conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée, vu que l'adresse du siège social inscrite sur l'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés est erronée, décide et déclare que le siège social de la société se trouve à L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères, et décide qu'il y a lieu de modifier l'inscription au Registre de Commerce y afférente.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tom Kieffer, né le 30 novembre 1974 à Luxembourg, demeurant à L-5740 Filsdorf, 17, Uespelterwee, ingénieur diplômé, en tant que gérant de la Société, et ce pour une durée indéterminée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante et au représentant de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: M.-F. DAUBENFELD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2452. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010028608/75.

(100025644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Warburg Pincus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.716.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010028436/13.

(100024827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Hauts de Neuville S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 151.359.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Benoit SCHAUS, réviseur d'entreprises, né à Limerlé (Belgique), le 26 août 1958, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).

2) Madame Catherine MISSON, psychologue, née à Vielsalm (Belgique), le 19 février 1959, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).

3) Monsieur Bertrand SCHAUS, étudiant, né à Liège (Belgique), le 9 mai 1990, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).

4) Monsieur François SCHAUS, étudiant, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1987, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).

5) Mademoiselle Fanny SCHAUS, étudiante, née à Liège (Belgique), le 2 mai 1986, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).

Tous sont ici représentés par Monsieur François DORLAND, administrateur de sociétés, né à Dijon (France), le 28 décembre 1967, demeurant L-2523 Luxembourg, 26, rue Jean Schoetter, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Hauts de Neuville S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien ou droit immobilier, ou parts de sociétés immobilières tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Munsbach, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaire Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2<sup>ème</sup> vendredi de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.



## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Benoit SCHAUS, préqualifié, trente actions, . . . . .	30
2) Madame Catherine MISSON, préqualifiée, trente actions, . . . . .	30
3) Monsieur Bertrand SCHAUS, préqualifié, trente actions, . . . . .	30
4) Monsieur François SCHAUS, préqualifié, trente actions, . . . . .	30
5) Mademoiselle Fanny SCHAUS, préqualifiée, trente actions, . . . . .	<u>30</u>
Total: cent cinquante actions, . . . . .	150

Les actions ont été totalement libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Benoit SCHAUS, réviseur d'entreprises, né à Limerlé (Belgique), le 26 août 1958, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique);
  - Madame Catherine MISSON, psychologue, née à Vielsalm (Belgique), le 19 février 1959, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique);
  - Monsieur Bertrand SCHAUS, étudiant, né à Liège (Belgique), le 9 mai 1990, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique);
  - Monsieur François SCHAUS, étudiant, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1987, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique);
  - Mademoiselle Fanny SCHAUS, étudiante, née à Liège (Belgique), le 2 mai 1986, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuville (Belgique).
3. Monsieur François DORLAND, administrateur de sociétés, né à Dijon (France), le 28 décembre 1967, demeurant à L-2523 Luxembourg, 26, rue Jean Schoetter, est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Benoit SCHAUS, préqualifié, aux fonctions:
  - de président du conseil d'administration, et
  - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: F. DORLAND - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2010. Relation GRE/2010/495. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010029210/257.

(100026214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**Turk Real Estate Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.364.

—  
EXTRAIT

Par résolution du 11 février 2010, l'associé unique de la Société, GAIA Real Estate Investments S.A., a accepté la démission de Monsieur Bedii Can Yucaoglu en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2010 et de Monsieur Seymour Tari en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010028438/16.

(100024956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Moody's Investors Service Cyprus Limited, Succursale Luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.668.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/02/2010.

Moody's Investors Service Cyprus Limited succursale luxembourgeoise de MOODY'S INVESTORS SERVICE CYPRUS LIMITED

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2010028440/17.

(100024815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**MLAM 3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.470.

—  
Il résulte des décisions prises par les associés en date du 08 février 2010:

1. Démission de M. Steven Glassman de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 23 décembre 2009.

2. Election de nouveau gérant A pour une durée indéterminée à partir du 18 décembre 2009:

M. Prabhu Raman, né le 11 novembre 1973 à Madurai, Inde, demeurant professionnellement à 4, World Financial Center, 16<sup>ème</sup> étage, New York, New York 10080, Etats Unis.

3. Démission de M. Wim Rits de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 05 février 2010.

4. Election de nouveau gérant B pour une durée indéterminée à partir du 11 février 2010:

M. Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAM 3  
Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2010028724/21.

(100025830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Vipax S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.155.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 31 décembre 2009 que:

H.R.T. REVISION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010028441/19.

(100024948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Möbel O. Müller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, 4, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 151.356.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Oliver MÜLLER, Einzelhandelskaufmann, Ehegatte von Frau Esther ZWAAG, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Obersehr 26.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Möbel O. Müller S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mersch.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Handel mit Möbeln, kombinierten Küchen, Einbaumöbeln, Hausrat, Bettwäsche, Teppichen, Lampen und Dekorationsartikeln sowie alle damit zusammenhängenden Artikeln und Zubehör.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt VIERUNDNEUNZIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 94.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je NEUN HUNDERT FÜNFUNDVIERZIG EURO (€ 945,-), welche integral durch Herrn Oliver MÜLLER, Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Obersehr 26, übernommen wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

*Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von VIERUNDNEUNZIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 94.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend drei hundert achtzig Euro (€ 1.380,-).

*Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Oliver MÜLLER, Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Obersehr 26.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7526 Mersch, 4, um Mierscherbiërg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. MÜLLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2010. Relation: ECH/2010/188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. Februar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010029225/108.

(100026468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**June S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.707.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 31 décembre 2009 que:

H.R.T. REVISION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010028443/19.

(100024944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**SRD Steel & Pipe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.  
R.C.S. Luxembourg B 31.420.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.  
*Experts comptables et fiscaux*  
126, rue Cents - L-1319 Luxembourg  
Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010028445/14.

(100024850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Rodi S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 106.570.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 11 février 2010 le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- RODI S.A. (B106570), dont le siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, a été dénoncé en date du 3 juin 2005

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme  
Me Marguerite RIES  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010028733/16.

(100025922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Syscom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.  
R.C.S. Luxembourg B 37.858.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.  
*Experts comptables et fiscaux*  
126, rue Cents - L-1319 Luxembourg  
Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010028446/14.

(100024848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Pleimount S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Pleimount Participations Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 38.163.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 38.163,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 02 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 103 du 25 mars 1992

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 272 du 17 avril 2001.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SOIXANTE-QUATORZE MILLE (74.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.850.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en PLEIMOUNT S.A., SPF.

Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de PLEIMOUNT S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts sont remplacés par le texte suivant:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

## Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PLEIMOUNT S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de PLEIMOUNT S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2010. Relation: EAC/2010/1339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010029243/80.

(100026515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**Clemalux S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.146.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 31 décembre 2009 que:

H.R.T. REVISION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010028447/19.

(100024941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**MLAM 4, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.471.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 08 février 2010:

1. Démission de M. Steven Glassman de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 23 décembre 2009.

2. Election de nouveau gérant A pour une durée indéterminée à partir du 18 décembre 2009:

M. Prabhu Raman, né le 11 novembre 1973 à Madurai, Inde, demeurant professionnellement à 4, World Financial Center, 16<sup>ème</sup> étage, New York, New York 10080, Etats Unis.

3. Démission de M. Wim Rits de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 05 février 2010.

4. Election de nouveau gérant B pour une durée indéterminée à partir du 11 février 2010:

M. Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



MLAM 4  
Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2010028726/21.

(100025838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Borea Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.148.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

*Experts comptables et fiscaux*

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010028448/14.

(100024846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Energy S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.708.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 31 décembre 2009 que:

H.R.T. REVISION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010028449/19.

(100024936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Pavix S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.258.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 31 décembre 2009 que:

H.R.T. REVISION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010028450/19.

(100024931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Webtel International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 78.817.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 11 février 2010 le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société:

- WEBTEL INTERNATIONAL S.A. (B 78817), dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 27 mars 2006.

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010028752/16.

(100025612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Christiaan Huygens S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 45.375,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 82.403.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 17 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009.

- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante de la société avec effet au 27 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour extrait conforme

Christian Huygens S.à r.l.

*Signatures*

Référence de publication: 2010028455/17.

(100025245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Delfzijl S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.789.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 février 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE

- Monsieur Michaël ZIANVENI

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010028456/18.

(100024833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Arelo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.383.

Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ARELLO S.A., société de gestion de patrimoine familial: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 FEV. 2010.

*Pour ARELLO S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028734/19.

(100025668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Railbaron S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Railbaron S.A. Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.842.

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RAILBARON S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 314 du 18 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Modification de la dénomination de la Société en "RAILBARON S.A., S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:  
"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Rajout à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

4) Modification de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en RAILBARON S.A., S.P.F. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup> . (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "RAILBARON S.A., S.P.F." ."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

**Art. 2.** "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant: "Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").., ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2010. Relation: LAC/2010/4752. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029379/65.

(100026592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

---

**Aloha, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4953 Hautcharage, 13, Cité Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 116.392.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029734/9.

(100026769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

---

**Ford Export Services, Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.  
Joseph GLODEN  
Notaire

Référence de publication: 2010028463/13.

(100024730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**MLAM 5, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.462.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 08 février 2010:

1. Démission de M. Steven Glassman de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 23 décembre 2009.

2. Election de nouveau gérant A pour une durée indéterminée à partir du 18 décembre 2009:

M. Prabhu Raman, né le 11 novembre 1973 à Madurai, Inde, demeurant professionnellement à 4, World Financial Center, 16<sup>ème</sup> étage, New York, New York 10080, Etats Unis.

3. Démission de M. Wim Rits de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 05 février 2010.

4. Election de nouveau gérant B pour une durée indéterminée à partir du 11 février 2010:

M. Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAM 5

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2010028861/21.

(100025847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Akwaba Inc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.351.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Claude Ryon, né le 7 février 1947 à Colombes (92), de nationalité française, demeurant 5 Rue des Charpentiers, Zone 2b Treichville 01 BP, 402 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire), marié à Madame Annie Anissa Ryon née Gueye sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu à Brazzaville le 30 janvier 1986 par devant Maître Gnali-Gomes, Notaire à Brazzaville,

2. Madame Annie Anissa Ryon, née Gueye, née le 18 juin 1954 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 51 Chemin de la Garoupe 06160 Juan Les Pins, mariée à Monsieur Gérard Claude Ryon sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu à Brazzaville le 30 janvier 1986 par devant Maître Gnali-Gomes,

3. Monsieur Thibault Claude Ryon, né le 17 novembre 1984 à Kinshasa (République du Zaïre), de nationalité française, demeurant 26-291/4 Columbia Street, 92103 San Diego, Californie (USA), célibataire, n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité,

4. Monsieur Guillaume Denis Ryon, né le 19 juin 1987 à Paris (75116), de nationalité française, demeurant 575 6<sup>th</sup> Avenue, Appt 511, 92101 San Diego, Californie (USA), célibataire, n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité,

5. Monsieur Renan Bernard Ryon, né le 14 septembre 1988 à Cannes (06), demeurant 101 West First Street, 92101 San Diego, Californie (USA), célibataire n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité,

6. Monsieur Arthur Gérard Ryon, né le 14 juin 1995 à Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française, demeurant 51 Chemin de la Garoupe 06160 Juan Les Pins, représenté par ses parents Monsieur Gérard Ryon et Madame Annie Ryon, en leur qualité d'administrateurs légaux,

Tous ici représentés par Melle Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination AKWABA INC S.à.r.l.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 6.693.900 (six millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cents Euros), divisé en 66.939 (soixante-six mille neuf cent trente-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro), chacune entièrement libérée.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature simple ou conjointe de n'importe quelle personne ou personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

### **Follows the English translation of the Articles of Incorporation**

**Art. 1.** The company has as denomination AKWABA INC. S.àr.l..

**Art. 2.** The registered office is set at Luxembourg.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

**Art. 3.** The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has a participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 6,693,900 (six million six hundred and ninety-three thousand nine hundred Euro), divided into 66,939 (sixty-six thousand nine hundred and thirty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro), each fully paid-up.

**Art. 6.** The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

**Art. 7.** In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

**Art. 8.** The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

In case several Managers are appointed, the company shall be bound by the joint signature of a class A manager and a class B manager; or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

**Art. 9.** The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

**Art. 10.** The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

**Art. 11.** The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

**Art. 12.** The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

**Art. 13.** With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2010-

#### *Souscription*

1. Mr Gérard RYON,:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 3,596,400
Nombre de parts: 35,964	
2. Mrs Annie RYON, prenamed:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 1,898,700
Nombre de parts: 18,987	
3. Mr Thibault RYON, prenamed:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 299.700
Nombre de parts: 2,997	
4. Mr Guillaume RYON, prenamed:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 299.700
Nombre de parts: 2,997	
5. Mr Renan RYON, prenamed:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 299.700
Nombre de parts: 2,997	
6. Mr Arthur RYON, prenamed:	
Capital souscrit: . . . . .	EUR 299.700
Nombre de parts: 2,997	
Total Capital souscrit: . . . . .	EUR 6.693.900
Nombre de parts: 66,939	

#### *Libération*

- Les 35.964 parts sociales souscrites par Mr Gérard RYON, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport de 22.200 actions correspondant à 60% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437.

- Les 18.987 parts sociales souscrites par Mme Annie RYON, précitée, sont libérées intégralement par cette dernière moyennant l'apport de 7.400 actions correspondant à 20% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437, et moyennant l'apport de 300 actions correspondant à 50% du capital social de la société française dénommée. Immobilière Pasteur 12, société à responsabilité limitée au capital de 18.294 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 072 597

- Les 2.997 parts sociales souscrites par Mr Thibault RYON, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport de 1850 actions correspondant à 5% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa



Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437.

- Les 2.997 parts sociales souscrites par Mr Guillaume RYON, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport de 1850 actions correspondant à 5% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437.

- Les 2.997 parts sociales souscrites par Mr Renan RYON, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport de 1850 actions correspondant à 5% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437.

- Les 2.997 parts sociales souscrites par Mr Arthur RYON, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport de 1850 actions correspondant à 5% du capital social de la société française dénommée Editions Systèmes & Services Participations, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 12 Villa Pasteur 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 172 437.

Les susdits apports n'ont fait l'objet d'un rapport du réviseur, mais ont fait l'objet d'une attestation d'avocat datée du 31 décembre 2009 et sont évalués par les souscripteurs à EUR 6.693.900 sur base de deux certificats d'apport, lesquels s'expriment comme suit:

"Les 37.000 (trente sept mille) actions à apporter ont à ce jour une valeur de 5.994.000,- € (cinq millions neuf cent quatre vingt quatorze mille EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire arrêté à la date du 24 décembre 2009."

"Les 300 (trois cent) parts sociales à apporter ont à ce jour une valeur de 699.900,- € (six cent quatre vingt dix neuf mille EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire arrêté à la date du 24 décembre 2009";

Le transfert des 37.000 actions de la société "Editions Systèmes & Services Participations" à la société "AKWABA INC. S.à r.l." et des 300 parts de la société "Immobilière Pasteur 12" à la société "AKWABA INC. S.à r.l." ont fait l'objet, dans les susdits certificats d'apport en nature, de la déclaration suivante:

"Toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises au Registre du Commerce et des Sociétés, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.";

Sur ce les comparants souscripteurs se sont donnés mutuellement quittance.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 4.500.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 4 (quatre) gérants, trois (3) de catégorie A et un (1) de catégorie B.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

#### *Gérants de catégorie A*

- Mme Valérie EMOND, expert-comptable, née le 30/08/1973 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Mr Geoffrey Henry, expert-comptable, né le 05/05/1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Mr Alberto Morandini, administrateur de sociétés, né le 09/02/1968 à Pétange (L), administrateur de sociétés, adresse professionnelle au 41, Bd. Du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

#### *Gérant de catégorie B*

- Monsieur Gérard Claude Ryon, né le 7 février 1947 à Colombes (92), de nationalité française, demeurant 5 Rue des Charpentiers, Zone 2b Treichville 01 BP, 402 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire),

3. La société a son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Bld du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, les statuts de la société sont rédigés en langue suivie d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la traduction anglaise des statuts, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. BESSIN, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/898: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 February 2010.

Référence de publication: 2010029217/257.

(100026200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

---

**Cameron (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010028464/13.

(100025252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Salon Malou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.324.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Marie Louise MATHIEU, retraitée, née à Luxembourg le 19 octobre 1950, demeurant à L-8024 Strassen, 12, Rue Henri Dunant, associée de la société à responsabilité limitée "SALON MALOU SARL" pour 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales; et son époux:

2.- Monsieur Petrus VAN VELZEN, fonctionnaire de la Cour de Justice des Communautés Européennes, né à Gernersheim (Allemagne) le 7 juin 1946, demeurant à L-8024 Strassen, 12, Rue Henri Dunant, associée de la société à responsabilité limitée "SALON MALOU SARL" pour 10 (dix) parts sociales.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "SALON MALOU SARL", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 16.324, a été constituée suivant acte reçu en date du 22 novembre 1978, publié au Mémorial C numéro 24, page 1135, de 1979.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "SALON MALOU SARL", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.400,- (douze mille quatre cent Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que d'un commun accord les associés ont décidé la dissolution de la société avec effet immédiat.

IV.- Que la liquidation de la société a été faite aux droits des parties.

V.- Que les dettes connues ont été payées et en outre que les associés, agissant en tant que liquidateurs, prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-8024 Strassen, 12, Rue Henri Dunant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-L. MATHIEU, P. VAN VELZEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 Octobre 2009. Relation: LAC/2009/44398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010029282/41.

(100026863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**HCC Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.666.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 29 décembre 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire M. Patrik CHRISTIANSEN comme membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. De ré-élire MM. Peter ENGELBERG et Gilles WECKER comme membres du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
3. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale;
4. Divers.

Fiona FINNEGAN / Mickael GIL.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 29<sup>th</sup>, 2009 it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr Patrik Christiansen as director of the board until the next annual shareholders' meeting;
2. To re-elect Mr Peter Engelberg and Mr Gilles Wecker as directors of the board until the next annual shareholders' meeting;
3. To re-elect Modem Treuhand SA as the statutory auditor of the company until the next annual shareholders' meeting;
4. Miscellaneous.

Fiona FINNEGAN / Mickael GIL.

Référence de publication: 2010029622/24.

(100026261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**Mangousta Yachting Charter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 77.543.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029714/10.

(100026285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**AV Chartering SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 83.238.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029715/10.

(100026284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**European Consent AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.062.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société EUROPEAN CONSENT A.G.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 FEV. 2010.

Pour EUROPEAN CONSENT A.G.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028962/17.

(100025485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Bio-Orthesy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 151.345.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le six février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

La société MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A., société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 89.914, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur João Nuno SOARES PEREIRA, juriste, demeurant professionnellement au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 février 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BIO-ORTHESY S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société aura pour objet l'acquisition et la gestion de marque de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayants-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

## **Titre III: Administration**

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Ainsi, toute acquisition ou cession de titres de participation ou de marque de commerce ou de fabrique détenue par BIO-ORTHESY S.A. requerra l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 10.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

30576

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.

3. Est nommé administrateur unique:

Monsieur João Nuno SOARES PEREIRA, juriste, né à Rio de Moinhos-Penafiel (Portugal), le 21 février 1970, demeurant professionnellement au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CORPORATE ADVISORY SERVICES S.A., ayant son siège social à Panama, Arango-Orillac Building 2nd floor, East 54th Street, 0832-0886 W.T.C., Registro Publico de Panama n°612338.

5. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante, dûment représentée, a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Soares Pereira, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 février 2010. Relation: RED/2010/169. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 16 février 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010029232/233.

(100026305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

---

**Aerium IV Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.717.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029133/9.

(100025569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---